

CI - 170M
Consultation générale
Loi constitutionnelle de 2025
sur le Québec

Mémoire présenté par

**l'Association des commissions scolaires anglophones
du Québec**

et

**l'Association des directeurs généraux
des commissions scolaires anglophones du Québec**

et

**l'Association des administrateurs des écoles anglaises
du Québec**

à

**la Commission des institutions
de l'Assemblée nationale**

**au sujet du Projet de loi 1
*Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec***

Novembre 2025

Sommaire exécutif

Alors que le gouvernement prétend que l'éducation est la « priorité des priorités », la prétendue « loi des lois » suggère le contraire.

L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ), l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires anglophones du Québec (ADGCSAQ) et l'Association des administrateurs des écoles anglaises du Québec (AAEAQ) expriment leur profonde déception quant au processus et au contenu du projet de loi 1. Ce projet de loi porte atteinte à la démocratie québécoise et entraînerait des répercussions néfastes pour l'ensemble du système d'éducation, avec des effets particulièrement graves pour la communauté d'expression anglaise en situation minoritaire.

La démocratisation et la décentralisation de l'éducation pendant la Révolution tranquille demeure l'un des fondements de la société québécoise moderne. Or, depuis 2018, le gouvernement défait peu à peu cette vision démocratique et décentralisée de l'éducation et la remplace par une vision centralisatrice. Le projet de loi 1 est le point culminant de ce processus. Il saperait l'autonomie de diverses institutions qui ont défendu les droits fondamentaux et communautaires des Québécois, y compris les commissions scolaires, l'ACSAQ, l'ADGCSAQ et l'AAEAQ.

Quoique qualifié de « constitution », le projet de loi 1 érode les fondations de la Révolution tranquille et du constitutionnalisme lui-même. Une constitution répond aux besoins des citoyens ; le projet de loi 1 en fait fi. Une constitution limite les pouvoirs du gouvernement et renforce les droits des citoyens; le projet de loi 1 fait le contraire. Une constitution protège les institutions qui défendent les droits des citoyens; le projet de loi 1 vise à décourager et à punir les institutions qui contestent les mesures prises par le gouvernement québécois, y compris les commissions scolaires. Une constitution est créée par et pour la société qu'elle encadre ; rédigé à huis clos, le projet de loi 1 présente une vision déformée de la société québécoise, détachée des ambitions de la Révolution tranquille et reconstituée à l'image du gouvernement au pouvoir. Il ne parvient pas à comprendre la beauté et les fondements de la société québécoise, encore moins à la faire rayonner.

Le Québec est un projet collectif auquel tous ses habitants contribuent. Toute tentative future d'élaborer une constitution québécoise devrait faire l'objet d'une large consultation, refléter les valeurs communes de tous les Québécois et, à tout le moins, respecter les droits fondamentaux et le droit des citoyens et des organisations de défendre ces droits devant les tribunaux.

Nous continuerons de tendre la main afin de participer activement à toutes les discussions qui touchent à l'éducation et la citoyenneté au Québec. Cependant, nous demandons au gouvernement de retirer ce projet de loi dans son ensemble et de se concentrer plutôt sur les véritables enjeux qui préoccupent les Québécois, notamment en matière d'éducation.

1. L'ACSAQ et ses neuf commissions scolaires membres, l'ADGCSAQ et l'AAEAQ valorisent l'éducation comme fondement de la société québécoise

1.1 L'ACSAQ et ses neuf commissions scolaires membres

Les neuf commissions scolaires membres de l'ACSAQ desservent près de 100 000 élèves répartis dans 306 écoles primaires et secondaires, ainsi que dans des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle à travers le Québec. Elles emploient collectivement plus de 20 000 Québécois.

Chacune de ces commissions scolaires possède ses propres caractéristiques démographiques et territoriales, orientations pédagogiques et ancrage historique. Par exemple, certaines commissions scolaires ont un vaste territoire et desservent une population très dispersée. Malgré cette diversité, toutes partagent un engagement commun envers une offre de services éducatifs publics inclusive, fondée sur le respect de toutes les identités, de toutes les communautés et de l'égalité d'accès pour chaque élève, sans exception.

L'ACSAQ identifie quatre principes fondamentaux qui incarnent cet engagement éducatif :

- **Une approche pédagogique centrée sur l'élève** plutôt que sur la seule matière enseignée. Inspirée de l'esprit de la réforme québécoise, cette approche met l'accent sur l'acquisition de compétences, en complément des connaissances, et favorise le développement du jugement critique, de la citoyenneté, de l'esprit d'analyse et du travail collaboratif.
- **Une participation active des parents et de la communauté.** En tant qu'institutions publiques redevables aux contribuables, les commissions scolaires anglophones s'engagent à garantir l'accessibilité, la transparence et l'ouverture de leurs établissements envers les parents et l'ensemble de la communauté.
- **Un engagement ferme à préparer les élèves à contribuer pleinement à l'avenir du Québec.** Cela se traduit notamment par une attention soutenue à l'apprentissage du français. La mission de chaque commission scolaire est d'offrir à tous les élèves les moyens de maîtriser le français, favorisant ainsi leur inclusion, leur participation et leur contribution à la société québécoise. Cet engagement s'étend également à l'enseignement des arts, de la littérature, de l'histoire, ainsi qu'à des activités parascolaires enracinées dans le riche patrimoine culturel du Québec.

- **La reconnaissance du statut particulier des institutions d'expression anglaise.** La communauté anglophone du Québec, dans toute sa diversité, continue d'apporter une contribution essentielle à la société québécoise. Les commissions scolaires publiques anglophones, seules instances élues représentant cette communauté, assument la responsabilité de transmettre, de promouvoir et de valoriser cette contribution au sein de leurs établissements.

Les 306 écoles et centres publics anglophones du réseau contribuent activement à l'avenir de la langue française au Québec, notamment en offrant des programmes éducatifs de français langue seconde et de langue maternelle parmi les plus performants. Ces programmes vont souvent au-delà des exigences prévues par le programme ministériel.

1.2 L'Association des directeurs généraux des commissions scolaires anglophones du Québec (ADGCSAQ)

L'Association des directeurs généraux des commissions scolaires anglophones du Québec (ADGCSAQ) représente les directeurs généraux et les directeurs généraux adjoints des neuf commissions scolaires anglophones. Elle a pour mission d'influencer l'élaboration de politiques d'éducation au Québec et de promouvoir les intérêts professionnels de ses membres. L'ADGCSAQ encourage la collaboration entre les différentes commissions scolaires afin d'améliorer l'éducation au Québec. Elle met à la disposition de ses membres toute information utile portant sur l'amélioration du système d'éducation.

1.3 L'Association des administrateurs des école anglaises de Québec (AAEAQ)

L'AAEAQ est un organisme professionnel provincial qui représente 500 administrateurs d'écoles, de centres et de commissions scolaires anglophones du Québec. L'Association représente également 200 administrateurs retraités.

L'AAEAQ représente les intérêts de l'Association au sein et à l'extérieur du milieu éducatif et communique en temps opportun les informations pertinentes à ses membres.

L'AAEAQ vise à promouvoir et à encourager une éducation de haute qualité en favorisant l'excellence en leadership au sein du système d'éducation publique.

2. Le projet de loi 1 : Le rejet de l'éducation comme fondement de la société québécoise

La démocratisation de l'éducation pendant la Révolution tranquille demeure l'un des fondements de la société québécoise moderne. La création même d'un ministère de l'Éducation a constitué un jalon de la démocratisation du Québec. Elle a mis fin au contrôle ecclésiastique pour le remplacer par une « structure politique dépendant d'un gouvernement démocratiquement élu et comptable de sa politique et de sa gestion non seulement aux représentants du peuple mais également à l'ensemble de la population »¹.

La création de commissions scolaires régionales avait, elle aussi, un objet démocratique : elle ouvrait la voie à « une heureuse extension des institutions démocratiques au domaine scolaire »². La Commission Parent a affirmé clairement qu'une condition essentielle d'un système « efficace et démocratique, c'est une direction décentralisée »³. La démocratisation des institutions d'enseignement est le fruit d'une « revalorisation de l'esprit démocratique, esprit fondé sur le respect des droits de la personne, sur la tolérance qu'exige le dialogue et sur l'intérêt que chacun doit porter au bien commun »⁴.

Or, depuis 2018, le gouvernement défait systématiquement cette vision démocratique et décentralisée de l'éducation, pour la remplacer par une approche centralisatrice. À travers les projets de loi 21, 84, 96 et tout récemment 94⁵, auxquels l'ACSAQ s'est fermement opposée, le gouvernement a privilégié l'exclusion, la conformité et les restrictions d'accès au détriment de sa responsabilité fondamentale envers l'éducation. Il s'est préoccupé par la tenue vestimentaire et les symboles religieux plutôt que sa mission fondamentale : la réussite scolaire. Ce repositionnement politique écarte la vision de la Révolution tranquille, qui visait un système scolaire fondé sur « le respect des droits de la personne, sur l'égalité de tous dans la diversité des fonctions et des capacités »⁶.

¹ Martial Dassylva, « L'Église catholique du Québec et « l'épreuve » de la Révolution tranquille » (2002) 10:3 [Bulletin d'histoire politique](#) 129, p. 130.

² Claude Corbo, dir., *L'éducation pour tous. Une anthologie du Rapport Parent*, Presses de l'Université de Montréal, Montréal, 2002, p. 326.

³ Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (« Commission Parent »), [vol 1](#), par. 142.

⁴ Commission Parent, [vol 1](#), par. 102.

⁵ Projet de loi [n° 21](#), *Loi sur la laïcité de l'État*; Projet de loi [n° 96](#), *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*; Projet de loi [n° 94](#), *Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives*.

⁶ Commission Parent, [vol 4](#), par. 5.

Par les projets de loi 40, 23 et 100⁷, en plus des projets susmentionnés, le gouvernement démantèle progressivement les fondements démocratiques du système d'éducation québécois, au profit d'un système centralisé placé sous son contrôle direct.

Le projet de loi 1 représente l'aboutissement de ce processus d'érosion des mécanismes démocratiques et juridiques qui encadrent le peuple québécois. Son contenu n'apporte rien aux parents, au personnel scolaire, ni à l'avenir de nos élèves. En 2022, le premier ministre Legault avait reconnu que « l'éducation, c'est le plus grand levier d'épanouissement personnel et collectif »⁸. En revanche, le projet de loi 1 passe encore une fois sous silence les préoccupations des administrateurs des commissions scolaires, du personnel scolaire, des élèves, et des parents, élèves en faveur d'une vision politique centrée sur l'exclusion identitaire et de la centralisation accrue du pouvoir décisionnel du gouvernement.

Alors que l'accès à une éducation de qualité constituait l'un des piliers de la modernisation de la société québécoise lors de la Révolution tranquille, la « constitution » proposée ne contient aucune référence à cet objectif fondamental, ni à bien d'autres enjeux qui préoccupent les Québécois. Alors que le premier ministre Legault a tout récemment affirmé que l'éducation « reste LA priorité des priorités »⁹, la prétendue « loi des lois »¹⁰ suggère le contraire.

Pourquoi les « droits collectifs » des Québécois ne comprennent-ils pas le droit à une éducation de qualité ? Qu'en est-il des droits déjà reconnus à portée collective, notamment les droits linguistiques en matière d'éducation ? Le projet de loi 1 ne répond tout simplement pas à ces questions fondamentales. Il s'agit d'une occasion manquée de reconnaître que l'accès à une éducation de qualité pour tous est l'un des fondements de la société québécoise moderne.

3. Le projet de loi 1 : Une atteinte aux commissions scolaires et aux institutions démocratiques

Le projet de loi 1 se démarque non seulement par ce qui est absent, mais aussi par ce qui est présent. Alors que ce projet de loi adopte les artifices d'une constitution, l'essentiel est dans les détails. En guise de promouvoir « l'autonomie constitutionnelle », la *Loi sur*

⁷ Projet de loi n° 40, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*; Projet de loi n° 23, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation - Assemblée nationale du Québec*; Projet de loi n° 100, *Loi sur la négociation et la détermination des conditions de travail requérant une coordination nationale notamment dans les secteurs public et parapublic*.

⁸ Discours d'ouverture de la première session de la 43^e législature (30 novembre 2022), en ligne : [Gouvernement du Québec](#).

⁹ Discours d'ouverture du premier ministre (30 septembre 2025), en ligne : [Gouvernement du Québec](#).

¹⁰ Projet de loi 1, art. 1, édictant *Constitution du Québec*, art. 1.

l'autonomie constitutionnelle (ci-après « *Loi sur l'autonomie* ») saperait l'autonomie de diverses institutions qui jouent un rôle central dans la démocratie québécoise. Elle tente de faire taire les institutions qui ont défendu les droits communautaires et fondamentaux des Québécois, y compris les commissions scolaires.

Au cours des dernières années, les commissions scolaires anglophones ont défendu, avec succès, les droits linguistiques découlant de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* devant les tribunaux. C'est ainsi qu'elles ont pu protéger la démocratie scolaire, en gardant le système anglophone à l'abri du projet de loi 40. Les commissions scolaires ne sont pas les seuls à recourir aux tribunaux afin de protéger les droits des Québécois.

Or, l'article 5 de la *Loi sur l'autonomie* (ainsi que son pendant, l'article 27) vise à décourager et à punir les institutions qui contestent les mesures prises par le gouvernement québécois, y compris les commissions scolaires. Il s'agit d'une réponse antidémocratique : au lieu de se concentrer sur l'accès à l'éducation, le gouvernement tente d'interdire l'accès aux tribunaux.

Ensuite, l'article 15 de la *Loi sur l'autonomie* entrave la capacité des commissions scolaires à établir des priorités pédagogiques lorsqu'elles concluent des accords avec des entités fédérales ou des entités d'autres provinces. Les articles 16 et 17 de la *Loi sur l'autonomie* vont plus loin : elles permettent notamment au gouvernement d'ordonner aux commissions scolaires de rejeter les sources de financement alternatives, tels les fonds fédéraux pour la culture, et d'interdire aux commissions scolaires de participer aux processus parlementaires fédéraux. Le gouvernement pourrait utiliser ces pouvoirs pour isoler les commissions scolaires anglophones, les rendant dépendantes du gouvernement provincial et soumises aux caprices du parti politique au pouvoir.

Les commissions scolaires ne sont qu'un exemple des voix que le projet de loi 1 cherche à réduire au silence. Ses mesures visent plus d'une centaine d'institutions, notamment les municipalités, les ordres professionnels, les universités, la Commission des droits de la personne et même le Directeur général des élections. Le projet de loi 1 cible ainsi les institutions essentielles au fonctionnement d'un État démocratique.

Le projet de loi 1 trahit les fondements de la Révolution tranquille. Rédigé à huis clos, il ignore les besoins réels éprouvés dans les salles de classe et cherche plutôt à restreindre l'accès aux tribunaux pour ceux qui défendent les droits de tous les Québécois. On est loin des promesses de la Révolution tranquille : « gouverner avec le peuple, de planifier avec le peuple, de dialoguer avec le peuple... en instaurant dans tous les domaines un esprit et des structures favorables au dialogue »¹¹.

¹¹ Daniel Johnson, *Débats de l'Assemblée législative du Québec* (6 décembre 1966), p. 84.

4. Le projet de loi 1 : Un Québec tronqué

Le projet de loi 1 présente une vision étroite de qui « appartient » à la société québécoise, une vision qui n'est pas partagée par de nombreux Québécois. Le gouvernement qualifie le projet de loi 1 de « miroir » de la nation québécoise¹². Or, il s'agit d'un miroir déformant¹³. Le projet de loi 1 trace les frontières de la nation en imposant des valeurs qui reflètent avant tout le programme politique du gouvernement actuel. Il ne parvient pas à comprendre la richesse et la diversité de la société québécoise, encore moins à la faire rayonner.

Nous sommes tous des Québécois et membres à part entière de la société québécoise. Les parents, personnel scolaire et élèves des commissions scolaires représentées par l'ACSAQ sont fiers de contribuer fidèlement à l'épanouissement du Québec. Les commissions scolaires anglophones forment des étudiants bilingues, ouverts d'esprit et engagés sur le plan civique. Elles offrent des occasions de développer pleinement leurs compétences, tout en favorisant le raisonnement critique et le dialogue constructif. Elles s'emploient à créer un environnement scolaire stimulant, inclusif et propice à l'apprentissage.

L'ACSAQ, l'ADGCSAQ et l'AAEAQ œuvrent depuis longtemps avec le gouvernement, dans un esprit de collaboration, pour promouvoir l'excellence des services éducatifs. Elle continuera de tendre la main afin de participer activement à toutes les discussions sur l'éducation au Québec. Pourtant, ses efforts se heurtent systématiquement à une politique d'exclusion, centrée sur des débats identitaires plutôt que de la réussite des élèves. Le projet de loi 1 prolonge cette tendance : au lieu d'écouter les autres, une compétence de base enseignée à l'école, le gouvernement cherche à réprimer les voix dissidentes et à redéfinir la société québécoise à son image.

Le Québec est avant tout un projet collectif, une structure majestueuse où chaque citoyen ajoute sa pièce unique pour construire l'édifice complet de la société. Les commissions scolaires anglophones participent activement à cet édifice et sollicitent l'appui de leurs partenaires. Pourtant, le gouvernement perd le fil en s'attaquant aux constructeurs au lieu de contribuer à l'ouvrage. Il est temps de mettre fin aux conflits internes et de se concentrer sur la construction du projet collectif, notamment dans le domaine de l'éducation.

¹² François Carabin, « La constitution de la CAQ qualifiée de «bouclier», puis de «bébelle» » (7 octobre 2025), en ligne : [Le Devoir](#).

¹³ Jean-Marc Fournier, « La constitution caquiste, un miroir déformant et un bouclier autocratique », en ligne : [Le Devoir](#).

5. Le projet de loi 1 : Pas une vraie constitution

Le projet de loi 1 a été déposé comme s'il s'agissait d'une loi ordinaire. Il ne possède aucune des caractéristiques d'une constitution dans une démocratie libérale, notamment l'établissement d'un consensus autour des concepts clés *avant* sa rédaction.

Il manque également une autre caractéristique essentielle à une constitution : des limites au pouvoir du gouvernement. Cette lacune préoccupe profondément l'ACSAQ, l'ADGCSAQ et l'AAEAQ, qui défendent non seulement les normes les plus élevées en matière d'éducation, mais aussi les droits constitutionnels de la communauté anglophone. L'ACSAQ, l'ADGCSAQ et l'AAEAQ continueront à protéger leurs droits avec vigilance et ténacité.

Pourtant, ce ne sont pas seulement les droits de la communauté anglophone qui sont en jeu. Les mesures proposées dans la *Loi sur l'autonomie*, les modifications au *Code de procédure civile* et les modifications à la *Charte des droits et libertés de la personne*, entre autres, menacent les droits de tous les Québécois.

Le gouvernement tente de présenter comme légitime le projet de loi 1 en le qualifiant de « constitution », alors que son contenu priverait ces mêmes citoyens de leurs droits durement acquis. Avec égards, ce projet sous-estime l'intelligence et l'esprit critique des Québécois, acquis au cours de leur parcours scolaire.

6. Les recommandations de l'ACSAQ, l'ADGCSAQ et l'AAEAQ :

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés :

1. L'ACSAQ, l'ADGCSAQ et l'AAEAQ demandent au gouvernement de **retirer le projet de loi 1 dans son ensemble.**

L'avenir du Québec ne se retrouve pas dans ce projet, qui menace les droits durement acquis des citoyens et les progrès accomplis depuis la Révolution tranquille.

2. L'ACSAQ, l'ADGCSAQ et l'AAEAQ mettent fermement en avant que toute future initiative visant à élaborer une « constitution québécoise » doit faire l'objet d'une large consultation afin de parvenir à un consensus et d'assurer ainsi la légitimité du projet.

Toute constitution doit protéger les droits et libertés des Québécois, respecter l'état de droit, garantir la participation démocratique et définir les pouvoirs et limites du gouvernement, notamment en matière d'éducation, de santé et de sécurité, afin de renforcer la stabilité de l'ordre démocratique.

3. L'ACSAQ, l'ADGCSAQ et l'AAEAQ exigent que le gouvernement se recentre sur les priorités qui touchent toute la société québécoise.

Le projet de loi 1 détourne l'attention des véritables enjeux de la société québécoise en ressassant de vieux débats, tout en renforçant la centralisation du pouvoir et la suppression de la dissidence.

Selon l'ACSAQ, l'ADGCSAQ et l'AAEAQ, la mise en place des mesures nécessaires pour garantir l'équité et l'accès à une éducation de qualité est une responsabilité primordiale du gouvernement. Le gouvernement devrait s'acquitter de ses obligations fondamentales plutôt que d'imposer, en guise de constitution, une plateforme politique qui définit unilatéralement l'identité et les valeurs québécoises, au détriment de la cohésion sociale et de l'avenir du Québec.